



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA
LEGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Marseille, le **24 MARS 2023**

**Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la
Protection des Milieux**

Affaire suivie par : Jean-Luc CORONGIU

Tél: 04.84.35.42.72

Dossier 2022-122-ENR

jean-luc.corongiu@bouches-du-rhone.gouv.fr

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC METROPOLE Aix-Marseille-Provence à Eguelles

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône de ce jour, il sera procédé sur le territoire de la commune d'Eguelles, à une consultation du public au sujet de la demande d'enregistrement, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), formulée par la Métropole Aix-Marseille-Provence, relative à l'extension et la rénovation de sa déchetterie située 1090B Chemin des Plâtrières, 13510 Eguelles.

L'activité concernée par cette demande relève de la rubrique 2710-2-a de la nomenclature des installations classées (**Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719**) et le projet de rénovation consiste en la réalisation d'une nouvelle voie d'accès et d'une voie d'évitement, la réfection d'un quai et la construction d'un 9^{ème}, la création d'un appentis et d'un second local gardien.

Les pièces du dossier ainsi que le registre de consultation du public, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le maire concerné restera déposés pendant quatre semaines en mairies de :
- Eguelles : Place Gabriel Payeur, 13510

du lundi 24 avril au mardi 23 mai 2023 afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux et consigner ses observations sur le registre.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de la consultation publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale. Des recommandations d'organisation pourront être examinées afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.

Le dossier sera consultable pendant toute la durée de la consultation sur le site internet de la Préfecture à l'adresse : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-et-carrieres/Eguelles>

.../...

Ces observations peuvent être également adressées par correspondance, à l'attention du maire d'Eguilles, commune d'implantation de l'installation, ou à la préfecture des Bouches-du-Rhône par voie électronique à l'adresse :

pref-consultation-dechetterie-eguilles@bouches-du-rhone.gouv.fr

Le Préfet des Bouches-du-Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision finale sous la forme d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au 1 de l'article L.512-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté de refus au moyen d'une décision individuelle.

Marseille, le 24 MARS 2023

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe



Anne LAYBOURNE